Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le

ID: 064-200039204-20251015-DP\_2025\_249-DE



# DÉCISION DU PRESIDENT PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

## Le président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

- ✔u la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,
- ✔u le règlement d'intervention économique en matière d'aides à l'investissement des acteurs du tourisme approuvé par délibération en date du 26 septembre 2022 et modifié par délibérations en date du 27 mars 2023 et du 17 juin 2024,
- Vu la lettre de saisine du 5 janvier 2025 et le dossier de demande de subvention du 24 juillet 2025 de la SAS PASSERIA pour un projet de création d'un camping 3 étoiles,

#### décide

#### **ARTICLE 1**

D'octroyer à la SAS PASSERIA une subvention d'un montant maximum de 10 000 €, représentant 10 % du montant des dépenses éligibles fixé à 345 65,43 € HT et plafonné à 100 000 € HT.

## **ARTICLE 2**

De préciser que si le montant des dépenses s'avérait inférieur à l'assiette éligible retenue, le montant de l'aide sera réduit au prorata des dépenses effectivement réalisées.

## ARTICLE 3:

De signer la convention d'aide à l'investissement des acteurs du tourisme.

### **ARTICLE 4:**

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 15 octobre 2025 Le président,

COMMUNES de ROOONTHE TO NOURENT DE LA COMMUNES DE L

Patrice LAURENT